



Projet Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal

RAPPORT DES ATELIERS NATIONAUX SUR :

Le secteur minier en République de Guinée :
Systèmes et procédures de collecte et de gestion de
l'information (17 octobre 2008)

Les droits de propriété statutaires dans le
développement du diamant artisanal
(20 octobre 2008)

Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal (DPDDA)

Task Order 2, Contrat No. EPP-I-00-06-00008-00,

Implémenté par:

ARD, Inc

159 Bank Street, Suite 300
P.O. Box 1397
Burlington, VT 05402 USA
Tel: (802) 658-3890
Fax: (802) 658-4247

ARD/DPDDA

B.P. 3308
Quartier Taouyah, Commune de Ratoma, Conakry
Dpdda.guinee@gmail.com

Rapport préparé par Consultant Ibrahima Barry

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉS

Les idées exprimées dans ce document n'engagent que les auteurs et ne traduisent pas forcément celles de l'Agence Américaine pour le Développement International.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
1. RESUME EXECUTIF.....	1
2. ATELIER SUR LE SECTEUR MINIER EN REPUBLIQUE DE GUINEE : SYSTEMES ET PROCEDURES DE COLLECTE ET DE GESTION DE L'INFORMATION.....	4
3. ATELIER SUR LES DROITS DE PROPRIETE STATUTAIRES DANS LE DEVELOPPEMENT DU DIAMANT ARTISANAL.....	20
ANNEXES.....	41
ANNEXE 1. ATELIER DPDDA SUR LES DROITS DE PROPRIETE 20 OCTOBRE 2008 ...	42
ANNEXE 2. TRAVAIL EN PETITS GROUPES SUR REGIMES FONCIERS ET DROITS DE PROPRIETE : MODELES ET CONCEPTS	43
ANNEXE 3. LISTE DES PARTICIPANTS: ATELIER SUR LA POLITIQUE MINIERE AVEC L'ACCENT SUR LES SYSTEMES D'INFORMATION (17 OCTOBRE 08).....	44
ANNEX 4. LISTE DES PARTICIPANTS : ATELIER SUR LA REVUE POLITIQUE FONCIERE, LEGISLATION GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET L'EXPLOITATION MINIERE (20 OCTOBRE 2008).....	46

SIGLES ET ABREVIATIONS

AREDOR:	Association pour la Recherche et l'Exploitation du Diamant et de l'Or
BNE:	Bureau National d'Expertise des Diamants et des Matières Précieuses
CFD:	Code Foncier Domanial
CNF :	Conseil National du Foncier
CPDM :	Centre de Promotion et Développement Minier
CRD :	Communauté Rurale de Développement
CTRN :	Comité Transitoire de Redressement National
DCLC :	Division Contrôle, Législation et Cadastre
DEA :	Division Exploitation Artisanale
DNEF :	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNM :	Direction Nationale des Mines
DP :	Droits de Propriété
DPDDA :	Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal
DPESM :	Division Protection Environnementale et Sécurité Minière
DPFMR :	Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural
EAD :	Exploitation Artisanale du Diamant
EGED :	Entreprise Guinéenne d'Exploitation du Diamant
MARP :	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MEF :	Ministère de l'Economie et des Finances
MMG :	Ministère des Mines et de la Géologie
MRNEE :	Ministère des Ressources Naturelles de l'Energie et de l'Environnement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PK :	Processus de Kimberley
RCA :	République Centre Africaine
SEDAG :	Section Exploitation Artisanale et Autres Gemmes
SGG :	Secrétariat Général du Gouvernement
SIG :	Système d'Information Géographique
SNED :	Service National d'Exploitation du Diamant
SOGUINEX :	Société Guinéenne d'Exploitation
STSS :	Section Topographique, Sécurité et Surveillance
USAID :	United States Agency for International Development

1. RESUME EXECUTIF

1.1 DATES ET LIEU

Le présent rapport porte sur la tenue de deux ateliers du Projet pilote « DPDDA¹ » organisés successivement vendredi 17 et lundi 20 octobre 2008 dans la Salle de Conférence « Dixinn » de l'Hôtel Camayenne à Conakry.

1.2 PROTOCOLE

Les deux ateliers ont été marqués par des cérémonies d'ouverture et de clôture présidées par des personnalités officielles du Ministère des Mines et Géologie qui ont prononcé des allocutions. (Voir textes des discours en annexe).

1.3 THEMES

Le thème du premier atelier était « Le secteur minier en République de Guinée : systèmes et procédures de collecte et de gestion de l'information » tandis que le second s'intitulait « Les droits de propriété statutaires dans le développement du diamant artisanal ».

1.4 CONTEXTE

Le Projet Pilote DPDDA, qui a un Bureau de Coordination à Conakry, est localisé à Banankoro, à proximité des sites pilotes, au cœur du triangle diamantifère s'étendant entre trois préfectures : Kérouané, Kissidougou et Macenta.

Ce projet a démarré par un atelier de lancement² à Conakry en février 2008 suivi d'un atelier de démarrage au niveau local³ tenu à Banankoro les 21 et 22 Mai 2008.

Le projet pilote DPDDA vise deux objectifs principaux, à savoir :

Rendre accessible les informations complètes et fiables par rapport à la production et la commercialisation des diamants artisanaux.

Améliorer le cadre de vie des artisans miniers et des communautés vivant dans les zones minières.

Le projet comporte les cinq résultats ci-après :

1. Un système d'information fiable sur la production et l'exportation de diamants existe au niveau des sites pilotes
2. Un mécanisme d'identification et de reconnaissance des détenteurs des droits de propriété a été mis en place dans les zones ciblées.
3. Les bénéfices de l'exploitation artisanale des diamants ont servi davantage au développement local
4. Les mesures de réduction des impacts environnementaux négatifs dans les zones pilotes ont été élaborées.

¹ DPDDA - Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal.

² Rapport disponible auprès du Bureau de Coordination du Projet.

³ Rapport disponible auprès du Bureau de Coordination du Projet.

5. Un programme local de sensibilisation du public et de responsabilisation est opérationnel

Les deux ateliers qui font l'objet de ce rapport, portant respectivement sur les résultats 1 et 2 rappelés ci-dessus, s'inscrivent dans la suite logique des activités planifiées du Projet. A son stade actuel de mise en œuvre, le Projet pilote DPDDA a en effet réussi la collecte d'importantes données et informations relatives aux systèmes d'information et aux droits de propriété statutaires liés au développement du diamant artisanal. Des analyses ont été menées par des consultants sur les politiques en vigueur liées à ce sous-secteur. Il était maintenant nécessaire de présenter les résultats obtenus aux principaux acteurs institutionnels du sous-secteur diamantifère du secteur minier, ainsi qu'à d'autres partenaires du développement social en vue de partager des points de vue et les analyses faites, ce qui pourrait conforter les responsables du projet pilote DPDDA dans la poursuite des prochaines étapes du projet.

1.5 OBJECTIFS DES DEUX ATELIERS

1.5.1 L'atelier sur les Systèmes et Procédures de Collecte et de Gestion de l'Information du Secteur Minier avait comme objectifs de :

- Connaître les systèmes d'information en place pour suivre la production et la commercialisation du diamant artisanal en Guinée.
- Vérifier auprès des partenaires du Ministère des Mines et la Géologie la compréhension que le personnel du projet pilote DPDDA a de la législation minière.
- Présenter et débattre le cadre d'analyse qui est la chaîne de traçabilité du diamant artisanal.
- Renforcer les liens de collaboration entre le projet pilote DPDDA et les services du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) dont plusieurs hauts responsables venaient d'être nommés en août 2008.

1.5.2 Quant à l'atelier sur les droits de propriété statutaires dans le développement du diamant artisanal, ses objectifs étaient de :

- Présenter aux participants les données et informations recueillies par le projet pilote DPDDA relatives aux droits de propriété statutaires en Guinée.
- Recueillir des avis et suggestions sur les constatations et les analyses faites sur certains aspects des textes législatifs et réglementaires portant sur ces droits de propriété, notamment dans leur application à l'exploitation artisanale du diamant.
- Enrichir et consolider les analyses de politiques liées à la gestion des ressources naturelles faites par le projet pilote DPDDA.

1.6 PARTICIPANTS

Les participants au premier atelier étaient exclusivement des cadres du Département des Mines tandis que le second atelier a connu la participation de cadres de divers départements de l'administration publique ainsi que de représentants du secteur privé et de la société civile. (Voir listes en annexe).

1.7 APPROCHE DE FACILITATION

L'approche de facilitation s'est fondée sur quelques principes et règles présentés en annexe. Essentiellement, il a été souhaité que tous les participants observent une attitude favorable à une bonne atmosphère d'échange et de partage d'idées, permettant à chaque participant de se sentir à l'aise et de tirer le maximum de profit de l'atelier tout en y contribuant de son mieux.

1.8 RESULTATS

Tous les deux ateliers se sont déroulés dans de bonnes conditions organisationnelles et ont connu d'intenses échanges d'idées ayant permis d'enrichir et de valider les revues de politiques entreprises par le projet pilote DPDDA.

Grâce aux exposés et aux travaux en petits groupes, les participants ont pu avoir davantage d'informations et d'éclaircissement sur le projet pilote DPDDA et en apprécier mieux le parcours réalisé et les activités exécutées jusque là, ou planifiées dans la perspective des objectifs ciblés.

Les travaux de groupe ainsi que les réponses données par les responsables du projet aux questions soulevées ont permis aux participants de mieux saisir les enjeux pour le développement du diamant artisanal ainsi que les défis à relever pour atteindre les objectifs du projet.

L'intérêt pour un système d'information plus fiable et plus efficace en vue d'une traçabilité effective du diamant artisanal de la mine à l'exportation a été manifeste, de même qu'il a été vivement souhaité la maîtrise des droits de propriété statutaires, notamment en ce qui concerne le développement du diamant artisanal.

Les participants ont aussi compris le type d'appui que le projet pilote DPDDA apporte à la Guinée, et ainsi se sont départis de toute autre attente d'appui qui ne concourt pas à la poursuite des objectifs du projet.

Le Projet a en retour obtenu des participants à ces deux ateliers des contributions importantes qui viennent renforcer les analyses de politiques réalisées et la planification des activités des prochaines étapes.

2. ATELIER SUR LE SECTEUR MINIER EN REPUBLIQUE DE GUINEE : SYSTEMES ET PROCEDURES DE COLLECTE ET DE GESTION DE L'INFORMATION

2.1 CONTEXTE

Tenu dans la Salle de Conférence « Dixinn » de l'Hôtel Camayenne le 17 octobre 2008, selon le programme en annexe, sous la présidence du Directeur National des Mines, l'Atelier sur les Systèmes et Procédures de Collecte et de Gestion de l'Information du Secteur Minier était une rencontre de restitution et de partage sur le Résultat 1 du projet DPDDA⁴, à savoir : « Un système d'information fiable sur la production et l'exportation de diamants existe au niveau des sites pilotes », rencontre qui a réuni exclusivement des représentants de divers services de l'administration du secteur minier guinéen. (Voir liste des participants en annexe).

Pour mémoire, les activités du Résultat 1 sont les suivantes:

- L'analyse des politiques relatives aux diamants alluvionnaires (accent sur les systèmes d'information)
- L'atelier national sur la chaîne de traçabilité et le système d'information
- L'atelier sur la chaîne de traçabilité et le système d'information - Banankoro
- L'évaluation participative du système d'information sur le site pilote
- Le parachèvement de l'analyse des «écarts»
- La mise en place d'un mécanisme pour améliorer le système actuel de suivi de la production et de la commercialisation de diamants
- La formation des homologues du Ministère des Mines à la conception, à l'exploitation et à la mise à jour du système d'information et de sa base de données
- La mise en œuvre des nouveaux mécanismes sur les sites pilotes, en collaboration avec les partenaires du gouvernement guinéen

2.2 OBJECTIFS

- Connaître les systèmes d'information en place pour suivre la production et la commercialisation du diamant artisanal en Guinée.
- Vérifier auprès des partenaires du Ministère des Mines et la Géologie la compréhension que le personnel du DPDDA a de la législation minière.
- Présenter et débattre le cadre d'analyse qui est la chaîne de traçabilité du diamant artisanal.
- Renforcer les liens de collaboration entre le DPDDA et les services du MMG dont plusieurs hauts responsables venaient d'être nommés en août 2008.

2.3 ANIMATION/FACILITATION/PARTICIPANTS

Les principaux animateurs de l'Atelier étaient les responsables ARD⁵ du Projet pilote DPDDA – Guinée M. James Shyne, Chef d'Equipe , Apollinaire Kolié, Coordinateur des Programmes, Adjoint au Chef d'Equipe, Kent Elbow, Consultant/ARD, El H.

⁴ DPDDA - Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal.

⁵ ARD -

Sano, Conseiller Résident, et Yomba Sanoh, Chargé des relations publiques et du développement local.

M. Mamadou Saliou Diallo, Consultant, a assuré la facilitation/modération de l'atelier qui s'est déroulé en sessions plénières et travaux de groupes très animés.

L'approche de facilitation s'est fondée sur les principes et règles du jeu présentés en annexe.

Les participants étaient exclusivement des cadres du département des mines. (Liste des participants en annexe).

2.4 PROTOCOLE ET CONTENUS

Faisant suite aux mots de bienvenue de la Direction du Projet et au discours d'ouverture prononcé par M. Sidiki Condé, Directeur National des Mines, et après le rappel sur les objectifs, la démarche et les cinq résultats du DPDDA, tout en soulignant que le présent atelier se focalise exclusivement sur le Résultat 1, les présentations ont successivement porté sur (i) « Compte rendu des activités en cours et planifiées », (ii) « Historique du secteur minier diamantifère en Guinée et Tendances Actuelles », (iii) « La Législation Minière et La Chaîne de Traçabilité », (iv) « Les Systèmes d'Information ».

Tous les exposés (textes des présentations Powerpoint en annexe) sur les thèmes inscrits au programme ont été suivis avec beaucoup d'attention par les participants. Plusieurs questions ont été posées par les participants (Liste et réponses en annexe). Certaines de ces questions ont été discutées de manière très animée et toutes ont été répondues avec satisfaction par les animateurs de l'Atelier.

Des travaux en petits groupes ont été conduits au cours de l'après-midi qui ont donné à discuter sur des questions qui ont été proposées aux participants. Les rapports sur les idées développées au cours de ces travaux en groupes ont été par la suite présentés en session plénière.

Les questions soumises aux groupes ainsi que les réponses y apportées sont fournies en annexe.

2.5 RESULTATS ATTEINTS

Des consensus se sont dégagés sur plusieurs aspects, en particulier ceux concernant les systèmes et procédures de collecte et de gestion de l'information portant spécifiquement sur la production et l'exportation du diamant exploité artisanalement en Guinée.

Les participants s'accordent que les systèmes existant présentent de grandes faiblesses dont le manque de moyens et la dispersion des sources qui est une des principales causes d'une nette fragmentation de la gestion des données.

Le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) a été reconnu comme la référence à ce jour en système d'information sur le secteur minier guinéen. Il reste cependant qu'il y a un réel besoin de renforcement des capacités

humaines, organisationnelles et techniques de l'ensemble des structures concernées pour atteindre le résultat 1 visé par le Projet pilote DPDDA, à savoir « Un système d'information fiable sur la production et l'exportation de diamants existe au niveau des sites pilotes ».

Les participants ont particulièrement insisté pour savoir le type d'appui que le Projet pilote DPDDA compte apporter pour répondre au besoin exprimé de vive voix et considéré comme prioritaire dans le développement du diamant artisanal, d'avoir un système d'information efficace. Les responsables du Projet ont répondu à cet appel par un engagement de tout mettre en œuvre en vue d'abord d'identifier les forces et les faiblesses des systèmes existants, puis de suggérer des voies de solutions au Gouvernement Guinéen, tout en rappelant que ce projet d'une durée de deux années est un projet pilote dont les cinq résultats sont bien définis et inscrits dans un calendrier d'exécution précis à respecter.

On retiendra de ces travaux l'intérêt très élevé de la part des participants pour les sujets soumis à discussion, notamment les systèmes d'information sur lesquels tous ont été d'accord sur les faiblesses actuelles de ceux-ci et le besoin urgent de renforcement de capacités pour parvenir à la mise en place d'un système pleinement opérationnel au niveau de toutes les parties prenantes de la chaîne de traçabilité de l'exploitation diamantifère.

2.6 RESUME DES PRINCIPAUX SUJETS EXPOSES ET PRESENTATION DES DISCUSSIONS EN GROUPES

2.6.1 Exposé sur le Projet pilote DPDDA

2.6.1.1 Le Bailleur de Fonds du Projet pilote DPDDA est le Gouvernement des États-Unis à travers le Département d'État et l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID). Le projet est mis en œuvre par ARD, Inc en collaboration avec le MMG à travers la Direction Nationale des Mines.

2.6.1.2 Le DPDDA se situe dans le contexte du Processus Kimberley (PK) lui-même né de recherches et de documentation pendant les années 1990 qui ont montré que certains conflits ont été financés en partie par la production et la commercialisation illicite des diamants. C'est ainsi que des campagnes de sensibilisation menées par des ONG comme Global Witness pour sensibiliser la communauté internationale ont abouti à la mise en place du Processus Kimberley dont les principales étapes sont rappelées ci-après :

Mai 2000: Rencontre initiale à Kimberley, Afrique du Sud.

Décembre 2000 : Résolution des Nations Unis de mise en place du PK.

Novembre 2000 : Conception du système de certification.

Janvier 2003 : Mise en œuvre du système de certification PK.

Aujourd'hui : 48 membres, 74 pays.

Le Processus de Kimberley est fortement appuyé par les Etats-Unis. La Guinée en est signataire depuis 2003.

2.6.1.3 L'objet principal du projet pilote DPDDA a deux dimensions:

Les difficultés de suivre le secteur à cause de l'insuffisance de données sûres et complètes pouvant assurer l'intégrité du Processus de Kimberley.

La pauvreté des artisans et miniers et le sous-développement qui caractérise souvent les communautés vivant dans les zones minières.

2.6.1.4 Principaux Objectifs

Rendre accessible les informations complètes et fiables par rapport à la production et la commercialisation des diamants artisanaux

Améliorer le cadre de vie des artisans miniers et des communautés vivant dans les zones minières.

2.6.1.5 Hypothèse du projet pilote DPDDA: Le renforcement des droits de propriété va permettre d'atteindre les objectifs ciblés:

- Le premier objectif sera atteint par une transparence accrue et l'accès à l'information qui pourra accompagner la clarification, le renforcement et la formalisation des droits de propriété.
- Le second objectif sera atteint par le renforcement des capacités des populations locales à revendiquer – et à transformer en revenus – les droits locaux de propriété qui de ce fait seront devenus plus fiables.

2.6.1.6 Évolution en Guinée du projet pilote DPDDA

Phase 1:

- Prise de contact (Novembre 2006)
- Reprise de contact et consultations avec les partenaires sur les résultats attendus (Novembre 2007)

Phase 2:

Atelier pour formuler la conception et l'approche du DPDDA (tenu aux États Unis en février 2007)

Phase 3:

Ateliers de validation de la conception et l'approche du DPDDA (Conakry: Février 2008; Banankoro : mai 2008)

Phase 4:

Mise en œuvre (mai 2008 – février 2010)

2.6.1.7 Type d'appui offert par le DPDDA

Fondamentalement, le DPDDA fournit un appui en renforcement institutionnel dans le but d'atteindre une meilleure application de la politique actuelle.

NB. Le DPDDA n'est pas un projet d'appui à la production et à la commercialisation du diamant !!!

2.6.2 Exposé sur l'historique minier du diamant artisanal en Guinée

Une exploitation diamantifère relativement concentrée sur le plan géographique : Le Triangle Kissidougou/Kérouané/Macenta.

Historique de l'exploitation légale diamantifère artisanale :

- 1932 : Découverte du diamant en Guinée (Macenta).
- 1930-1950 : Exploitation industrielle (SOGUINEX).
- 1956-1960 : Exploitation artisanale clandestine à grande échelle;
 - BEKIMA.
- 1960-1973 : Exploitation par l'Etat (EGED).
- 1960-1970 : Activités artisanales.
- 1980-1984 : Exploitation artisanal légalisée (gérée par SNED).
- 1985-1990 : Promotion de l'exploitation industrielle.
- 1981-1994 : AREDOR 1.
- 1984-1992 : Exploitation artisanale interdite.
- 1992-présent : Exploitation artisanale légalisée et contrôlée.
- 1993 : Bureau National d'Expertise (BNE) des Diamants et Autres
 - Gemmes.
- 1995 : Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM).
- 1999-présent : Réduction des entreprises industrielles.
- 1996-2008 : AREDOR 2.



2.6.3 Exposé sur la législation minière en vigueur en République de la Guinée

Référence Statutaire	Portant...
Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995	“Code Minier” de la République de Guinée
Loi 93/025/CTRN du 10 juin 1993	Abrogeant et remplaçant la loi 92/004/CTRN du 1er avril 1992 fixant es conditions de l’exploitation artisanale et de la commercialisation des diamants et autres gemmes
Décret No 93/175/PRG/SGG du 13 septembre 1993	Création et Statuts du Bureau National d’Expertise des Diamants et Autres Gemmes
Décret No. 95/170/PRG/SGG du 5 juin 1995	Organisation de la sécurité minière en République de Guinée
Arrêté No. 96/04/MMG/CAB du 10 juin 1996	Attribution et organisation de la Brigade Anti-fraude
Arrêté Conjoint No. 012/MEEF-MMG/SGG du 5 janvier 2007	Fixant le montant des droits, redevances et taxes applicables à la commercialisation du diamant
Arrêté No 95/238/MMG/CAB du 24 mai 1995	Attributions et organisation de la Direction Nationale des Mines
Arrêté A./93/No 6666/MRNEE/SGG du 12 août 1993	Fixant les modalités d’application de la loi 93/025/CTRN du 1 juin 1993 relative aux conditions de l’exploitation artisanale et de la commercialisation des diamants et autres gemmes
Arrêté conjoint No 624 (document pas encore disponible)	Harmonisation de la Loi No 95/036/CTRN du 30 juin 1995 portant code minier, avec l’ordonnance No 081/ORG/SGG/89 du 20 Décembre, portant code forestier

Extraits du Code minier

Titres miniers (Article 10, Code minier)

- Autorisation de reconnaissance
- Autorisation d'exploitation artisanale
- Permis de recherche minière
- Permis d'exploitation minière
- Concession minière

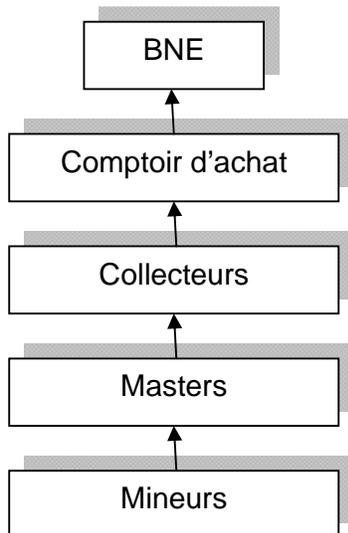
** Les deux permis d'exploitation confèrent au titulaire le droit de propriété sur le minéral récupéré.*

Un système fermé et contrôlé

Seules les exploitants artisans titulaires d'une autorisation d'exploitation, les comptoirs d'achat, les agents collecteurs peuvent posséder et détenir, les diamants et autres gemmes bruts provenant de l'exploitation artisanale.

ARTICLE 6, 93/025/CTRN

La chaîne de traçabilité officielle

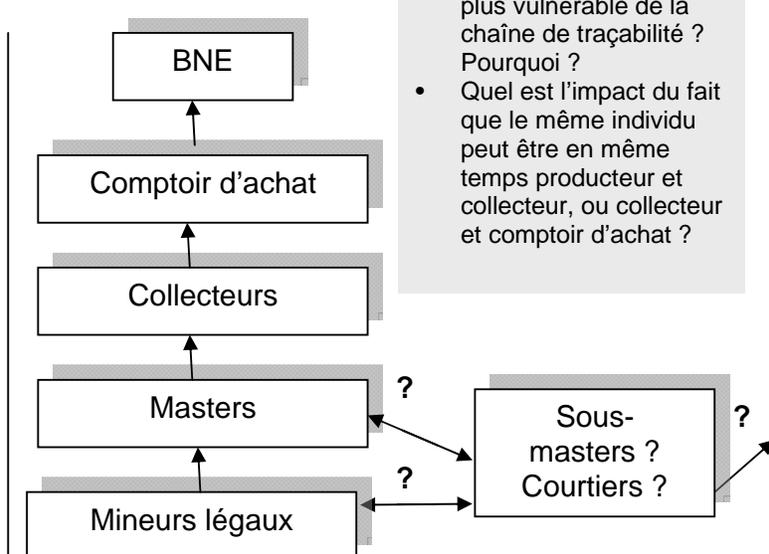


La chaîne de traçabilité – Quelques défis

Discussion sur la chaîne de traçabilité

Questions:

- Quel est le maillon le plus vulnérable de la chaîne de traçabilité ? Pourquoi ?
- Quel est l'impact du fait que le même individu peut être en même temps producteur et collecteur, ou collecteur et comptoir d'achat ?



2.6.4 Thèmes discutés en groupes:

Quelles sont les tendances par rapport à:

- L'échelle des opérations de production diamantifère.
- L'impact du secteur diamantifère sur l'économie guinéenne.
- La clandestinité.
- La chaîne de traçabilité.

2.6.4.1 Réponses de groupe sur l'échelle des opérations de production diamantifère

Question 1 : Qu'est-ce qui distingue les opérations artisanales des opérations semi industrielles et industrielles ? Quelles sont les principales caractéristiques de chaque catégorie ?

Réponse 1 :

- **Artisanat :** Moyens traditionnels/manuels : pelles, pics, pioches, tamis, etc. Investissement faible
- **Semi-industriel :** Légère mécanisation, domaine et niveau d'investissement relativement plus élevé.
- **Industriel :** Domaine, mécanisation et investissement à grande échelle.

Question 2 : Quels sont les avantages et les inconvénients de chacun de ces modes ?

Réponse 2 :

Avantages :

- **Mode artisanal :** Permet d'exploiter les zones marginales et à accès difficiles. Fixe les populations dans leurs milieux naturels.
- **Mode semi-industriel :** Economie du temps, taux et volume de récupération acceptable
- **Mode industriel :** Professionnalisation de l'activité minière, taux et volume de récupération élevés. Offre d'emploi élevée et meilleures conditions de travail. Obligation et possibilité de protection de l'Environnement.

Inconvénients :

- **Exploitation artisanale :** Destruction de l'écosystème et écrémage des gisements.
- **Exploitation semi-industrielle:**
 - Destruction de l'écosystème et écrémage des gisements.
 - Mauvaises conditions de travail et de traitement des mineurs.
 - Exode rural dramatique.
- **Exploitation industrielle:**
 - Epuisement rapide des ressources non renouvelables.
 - Destruction rapide et à grande échelle de l'environnement.

Question 3 : Quelle est la tendance en ce qui concerne l'échelle des opérations d'exploitation du diamant en Guinée ?

Réponse 3 : Tendance à la baisse.

Question 4 : Est-ce que le nombre d'exploitants artisanaux grandit ou diminue ?

Réponse 4 : Il diminue.

Question 5 : Y a-t-il plus ou moins d'opérations industrielles et semi industrielles au cours de ces dernières années?

Réponse 5 : Il y en a moins.

Question 6 : Quelle sera la situation pendant les années à venir? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Réponse 6 : Situation inquiétante.

Question 7 : Etes-vous d'accord avec les idées suivantes? Pourquoi ou pourquoi pas?

- **Idée** : Les artisans qui ont des moyens font une exploitation de plus en plus mécanisée. **Réponse** : Oui.
- **Idée** : Beaucoup d'artisans qui n'ont pas beaucoup de moyens suffisants font une exploitation occasionnelle et ne renouvellent pas toujours leurs permis. **Réponse** : Oui.
- **Idée** : Quelques (beaucoup ?) artisans semblent être en train de passer à l'échelle semi industrielle. **Réponse** : Oui.

2.6.4.2 Réponses de groupe sur l'impact du secteur diamantifère sur l'économie guinéenne

Les trois modes de production de diamants en Guinée sont connus comme artisanal, semi industriel et industriel.

Question 8 : Quels sont les avantages et les inconvénients de chacun de ces modes sur le plan économique ?

Réponse 8 :

	Avantages	Inconvénients
Mode Artisanal	<ul style="list-style-type: none">- Pas de financement pour la phase prospection.- Récupération des zones non exploitables industriellement.- Assistance au développement communautaire.- Utilisation de la main d'œuvre locale.- Création d'une capacité nationale.- Création de plus d'emplois locaux.	<ul style="list-style-type: none">- Destruction de l'environnement.- Possibilité d'exploitation non contrôlée (non réglementée).- Manque de formation des artisans.
Semi-mécanisée	<ul style="list-style-type: none">- Récupération des zones non exploitables industriellement- Assistance au développement communautaire.	<ul style="list-style-type: none">- Superposition des titres- Pas de moyens financiers
Industriel	<ul style="list-style-type: none">- Assistance au développement des localités.- Production mieux contrôlée.	<ul style="list-style-type: none">- Demande d'augmentation importante de moyens financiers- Demande de plus de personnels qualifiés

Question 9 : Quel mode de production contribue le plus – ou bien a le potentiel de contribuer le plus à l'économie guinéenne ?

Réponse 9 : C'est le mode de production artisanale.

Question 10 : Quel mode de production crée le plus – ou bien a le potentiel de créer le plus – d'emplois ?

Réponse 10 : C'est l'exploitation artisanale.

Question 11 : Quels sont les actions concrètes qui montrent combien le gouvernement soutient l'exploitation artisanale par rapport à l'exploitation semi industrielle ou industrielle ?

Réponse 11 : L'Etat met à la disposition du secteur des zones réservées entièrement à l'exploitation artisanale. L'Etat appuie les organisations sociales et professionnelles évoluant dans le secteur artisanal.

2.6.4.3 Réponses de groupe sur la clandestinité.

Questions

La clandestinité évolue dans quel sens ?

- Elle augmente?
- Elle diminue?
- Elle est très importante?
- Elle est négligeable?
- Elle est surtout pratiquée dans les zones industrielles ou semi-industrielles (de la part des non autorisés)?
- Elle est pratiquée hors des zones statutairement désignées pour l'exploitation diamantifère?
- Si oui, dans quelle mesure ? Par qui?

Réponses

La clandestinité est localisée au niveau de l'exploitation artisanale.

- Elle est constante.
- Elle est importante – pas négligeable.
- Elle est pratiquée dans les zones industrielles de façon anarchique (AREDOR) et moins dans les zones semi-industrielles.
- Elle est pratiquée partout de façon réversible.
- Oui par les exploitant industriels.

2.6.4.4 Discussion ouverte sur la chaîne de traçabilité

Questions

- Quel est le maillon le plus vulnérable de la chaîne de possession ? Pourquoi ?
- Quel est l'impact du fait que le même individu peut être en même temps producteur et collecteur, ou collecteur et comptoir d'achat ?

Réponses

Les tendances générales sont bonnes. Depuis la création du Processus de Kimberley, les producteurs et acheteurs ont peur de posséder ou d'acheter une pierre douteuse.

- Chacun cherche à être dans la légalité.
- La chaîne est plus effective aujourd'hui qu'hier.
- Il y a moins de problème aujourd'hui qu'auparavant.

Le maillon le plus vulnérable se situe au lieu de production:

- Définition et organisation des sites de production.
- Organisation des exploitants et des collecteurs.
- Centralisation des informations dans un fichier cadastral – artisanal.

L'impact est positif car:

- Centralisation au niveau de la collecte et de la production.
- Disponibilité des fonds nécessaires à l'achat.
- Information exacte sur la production et la collecte permettant d'assurer une bonne traçabilité.
- Surveillance du circuit d'évolution et empêchement de la sortie frauduleuse des matières précieuses.

A ce jour la chaîne n'est pas totalement effective.

- Manque de moyens.
- Présence limitée à Conakry.
- Absence sur les lieux de production.

2.6.5 Exposé sur les systèmes statutaires d'information

2.6.5.1 Structures responsables des systèmes d'information

Direction Nationale des Mines dont les divisions techniques sont :

- La Division Contrôle, Législation et Cadastre (DCLC)
- La Division Exploitation Artisanale (DEA)
- La Division Protection Environnementale et Sécurité Minière (DPESM).

La Division Contrôle, Législation et Cadastre est composée de :

- La section Législation et Contrôle Minier
- La section Carrières et Matériaux de Construction
- La section Concession et Cadastres

La Division Contrôle, Législation et Cadastre (à travers les sections identifiées ci haut) est chargée, entre autres :

- D'établir des statistiques mensuelles et autres de production minière.
- D'élaborer des documents techniques sur l'activité minière nationale.
- D'instruire des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession ou d'amodiations de titres miniers et de carrières.
- De suivre la validité des documents relatifs aux documents miniers.
- D'instruire les dossiers de demande d'extension des titres miniers.
- De délimiter et de procéder au bornage sur le terrain des permis et concessions attribués pour la recherche et l'exploitation.
- De contrôler périodiquement les limites de concessions.
- De tenir et de mettre à jour les plans et cartes des titres miniers.
- De formuler des avis sur la disponibilité des zones faisant l'objet d'une demande de permis.
- De suivre des conventions collectives entre employeurs et employés du secteur minier.

La Division Exploitation Artisanale est composée de :

- La section Orpaillage
- La section Exploitation du Diamant et Autres Gemmes (SEDAG)
- La section Topographie, Sécurité et Surveillance (STSS).

La Section Exploitation du Diamant et Autres Gemmes (DEA) est chargée :

- D'instruire les demandes d'attribution et de renouvellement des permis d'exploitation artisanale du diamant et autres gemmes.
- De suivre les activités d'exploitation artisanale du diamant et autres gemmes sur le territoire national et contrôler leur conformité avec les règles de l'art et la réglementation en vigueur.
- De contrôler le paiement des redevances et taxes liées à l'exploitation artisanale du diamant et autres gemmes.
- De tenir les statistiques de production.

La Section Topographie, Sécurité et Surveillance (DEA)est chargée (entre autres) :

- De procéder au levé topographique et à la parcellisation des zones affectées à l'exploitation artisanale.

La Division Protection Environnementale et Sécurité Minière est chargée (entre autres) :

- De veiller en collaboration avec la Direction Nationale de l'Environnement à la remise en état des zones affectées par les travaux miniers.

Le Bureau National d'Expertise des Diamants et Autres Gemmes (BNE) est chargé :

- De collecter toutes les données et d'élaborer les informations et de suivre l'état du marché international des diamants pour le compte du Ministère chargé des mines.
- De tenir les statistiques de commercialisation en poids et valeur et d'exploiter ces statistiques.

Le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) établit et gère le cadastre minier.

2.6.5.2. Les systèmes d'information qui répondent aux exigences statutaires

- Statistiques de production
- Cadastre minier
- Registre artisanal
- Suivi des activités minières
- Suivi de l'état environnemental
- Evaluation et exportation
- Suivi de perception des taxes et redevances

Question :

Le système d'information est conçu pour répondre à quels besoins ?

Réponse :

- Tenue de statistiques, suivi, évaluation corrective et certification du PK.
- Identification des acteurs (collecteurs et comptoirs : évaluateurs, exploitation et importation).
- Tenue de registres des acteurs, registres des évaluations, exploitations et importations, rapports mensuels, taxes.
- Suivi de l'information depuis les achats des comptoirs jusqu'au retour du certificat d'origine.
- Suivi des acheteurs des comptoirs, évaluateurs, exportateurs, douanes.
- Production de rapport mensuel.
- Sensibilisation des acteurs et information intégrale.

Question :

Comment chaque système est-il organisé et structuré ?

Réponse : Chaque système est organisé en fonction des attributions de chaque Direction.

Question :

Quels sont les mécanismes de collecte d'information ?

Réponse :

- L'équipe du terrain envoie les informations qui sont centralisées à la DNM
- La DNM analyse les informations et transmet au Ministère.
- Circulation des informations.
- Données du Registre des exploitants:
 - Liste des exploitants.

- Numéro de l'arrêté.
- Numéro de la parcelle.
- Date d'attribution des parcelles.
- Date de renouvellement des parcelles.

Question :

Quelle est la capacité d'analyse ?

Réponse :

Toutes les personnes-ressources sont capables d'analyser.

Question :

Les informations sont circulées vers quels agents ?

Réponse :

Les informations sont circulées au niveau des Directions – Divisions – Sections – Chargés d'Etudes

Question :

Combien ces informations sont-elles accessibles au public ?

Réponse :

Les informations sont accessibles au public.

Question :

Dans quelle mesure les informations sont-elles informatisées ?

Réponse :

Toutes les informations sont informatisées. Des bases de données à alimenter sont constituées.

2.7 QUESTIONS ET SUGGESTIONS DES PARTICIPANTS

(Reproduction in extenso et regroupement des idées inscrites sur fiches individuelles).

Cette session d'une trentaine de minutes de contribution individuelle sur fiche a été initiée pour permettre aux participants de poser des questions ou de faire des suggestions au projet par rapport aux exposés qui ont été faits jusque là.

Un participant a exprimé un point de vue pertinent et partagé par nombre de participants en ces termes « L'on souhaite avoir les copies des différentes présentations pour mieux examiner et fournir des avis qui pourraient aider le projet ».

Questions posées individuellement par les participants à l'attention des responsables du projet.

1. Le certificat du diamant peut-il être étendu à toutes les productions de diamant ?
2. Quelles sont les dispositions pratiques envisagées par le projet pour que la traçabilité du diamant soit respectée par les acteurs ?
3. Comment le programme local de sensibilisation du public et de responsabilisation peut-il aider à réduire les transactions illicites ?
4. Sachant déjà qu'il y a une exploitation illicite clandestine du diamant, comment faire pour trouver la solution à ce fléau ? Peut-on harmoniser les cartes régionales de PDU (Ecrivez entièrement en toute lettre la signification de PDU) du diamant ?
5. HYMEX ? appartenait à l'exploitation industrielle mais fut fermée.
Situation de son gisement ?
Artisans légaux ?
Artisans illégaux ?
Rétrocédé ?

Suggestions individuelles regroupées par centre d'intérêt Encadrement

1. Assistance au service d'encadrement.
2. Renforcement des moyens logistiques et matériels des équipements d'encadrement dans les zones artisanales.
3. Donner plus de moyens à l'équipe d'encadrement sur le terrain pour mieux suivre la production artisanale. Doter des moyens performants à la brigade anti-fraude
4. Soutenir les encadreurs pour qu'ils fassent enregistrer les productions.
5. Equipements en moyens logistiques (véhicules 4 x 4, motos). Moyens financiers pour le fonctionnement.

Clandestinité

6. Sortie frauduleuse du diamant hors du territoire.
7. La clandestinité peut être atténuée par le système de référencement des titulaires et des producteurs où ils seraient.
8. Pour éviter la clandestinité, « responsabiliser mieux l'encadrement des mines ».

9. Pour éviter la transaction illicite, peut-on mieux organiser l'exploitation artisanale en apportant un véritable concours aux directions préfectorales des zones d'exploitation ?
10. Avec l'appui de la brigade anti-fraude je pense qu'on peut lutter contre la transaction illicite du diamant.
11. Il est à préciser que le diamant de la clandestinité n'est pas uniquement exploité dans les zones concédées à l'exploitation artisanale ; il y a des quantités non négligeables qui entrent par les frontières guinéennes et grossissent le volume des diamants exportés à travers le BNE. Ces quantités ne respectent pas la traçabilité.
12. Initier dans le cadre de réduction des opportunités de faire des transactions illicites, un projet de renforcement des capacités de la division exploitation artisanale : Formation.
13. Pour lutter contre la clandestinité, l'administration doit aller vers les exploitants pour les enregistrer.
14. Le vol du diamant existe. Il faut mettre la forme dissuasive par des personnes ressources.
15. Sensibiliser les mineurs à enregistrer les productions.
16. Au niveau de l'enregistrement, il existe un vide législatif entre l'exploitation artisanale et l'exploitation industrielle. Ce qui facilite la disparition des diamants en faveur des industriels.
17. La nationalité et le cadre de l'exploitation artisanale ? (présence d'autres exploitants qui ne soient pas guinéens)
18. Limite géographique de la clandestinité en Guinée ?
 - Zones industrielles
 - Zones reconnues
 - Zones non reconnues dans le pays

Divers non classés

19. Organisation de l'exploitation à une échelle plus grande.
20. Exploitation artisanale dans les zones non couvertes par les permis artisanaux.
21. Date de production à ajouter.
22. Mode de commercialisation (crételer, collecter, comptoir d'achat ?).
23. Signe de promotion de l'artisanat : Transformation des sites artisanaux en sites Semi- mécanisés sans avis de la DNM. Sur demande des titulaires artisanaux.
24. Limites légales dans les temps de l'exploitation artisanale. Renouvellement - Non renouvellement.
25. Ce n'est pas seulement la recherche mais l'élévation du coût du carburant qui a rendu certaines exploitations industrielles inefficaces et non rentables.
26. Avant AREDOR : sur le plan industriel, l'exploitation artisanale était interdite.
27. Dans la pratique, l'EAD (Exploitation Artisanale du Diamant) tient compte du niveau de mécanisation ou des zones attribuées ?
28. Loi 93/025/CTRN du 10 juin 1993 abrogée par les dispositions de la Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995 (Art.185).
29. AREDOR a été créée sous la 1^{ère} République.

3. ATELIER SUR LES DROITS DE PROPRIETE STATUTAIRES DANS LE DEVELOPPEMENT DU DIAMANT ARTISANAL

3.1 CONTEXTE

Tenu comme le précédent dans la même Salle de Conférence de l'Hôtel Camayenne, le 20 octobre 2008, selon le programme en annexe, sous la présidence du Directeur Général de l'Office Guinéen des Mines, ce second atelier était comme le premier une rencontre de restitution et de partage, mais cette fois sur le Résultat 2 du projet pilote DPDDA, à savoir : « Un mécanisme d'identification et de reconnaissance des détenteurs des droits de propriété a été mis en place dans les zones ciblées ». Cette rencontre a réuni des représentants de divers services de l'Administration publique provenant de différents secteurs - agriculture, élevage, forêts, environnement, eau, urbanisme/habitat, administration du territoire, décentralisation – et de représentants de la société civile . (Voir liste des participants en annexe).

3.2 ANIMATION/FACILITATION/PARTICIPANTS

L'atelier a été animé par les responsables ARD du Projet pilote DPDDA –Guinée M. James Shyne, Chef d'Equipe , Apollinaire Kolié, Coordinateur des Programmes, Adjoint au Chef d'Equipe, Kent Elbow, Consultant, ARD, Ahmédou Tall, Consultant. MM. El H. Sano, Conseiller Résident et Yomba Sanoh, Chargé des relations publiques et du développement local ont apporté leur appui-conseil organisationnel. Le soutien logistique et de secrétariat a été assuré par M. Kalil Camara et Mme Sylvie Théa. M. Mamadou Saliou Diallo, Consultant, a été le facilitateur/modérateur de l'atelier.

L'atelier a connu la participation de cadres de divers départements de l'administration publique ainsi que de représentants du secteur privé et de la société civile. (Liste des participants en annexe).

3.3 OBJECTIFS

Cet atelier avait pour objectifs de présenter aux participants les données et informations recueillies par le projet pilote DPDDA relatives aux droits de propriétés en Guinée, en vue d'obtenir leurs avis et suggestions sur les constatations et les analyses faites sur certains aspects des textes législatifs et réglementaires portant sur les droits de propriété.

Des sessions plénières et des travaux de groupes ont ponctué les activités de l'atelier qui ont abouti à des résultats louables.

3.4 PROTOCOLE ET CONTENUS

L'ouverture et la clôture des travaux ont été marquées par les mots de bienvenue de la Direction du Projet et des allocutions prononcées par M. Sidiki Condé, Directeur National des Mines. (Textes en annexe).

Les exposés en plénière ont commencé par un rappel sur les objectifs, la démarche et les cinq résultats du DPDDA, tout en soulignant que le présent atelier se focalise exclusivement sur le Résultat 2, mais en indiquant aux participants qu'un atelier précédent s'est tenu dans cette même salle de conférence le 17 octobre portant sur le Résultat 1, et que des ateliers sur les trois autres résultats restants sont en cours de planification.

Faisant suite à l'introduction des participants sur le Projet pilote DPDDA, trois exposés supportés par des projections de diapositives PowerPoint portant respectivement sur (i) « Régimes fonciers et droits de propriété : Modèles et Concepts », (ii) « Les droits de propriété dans les activités du DPDDA » et (iii) « Présentation de la revue DPDDA des droits de propriété statutaires sur les ressources naturelles en Guinée » ont marqué les travaux de cet atelier.

Après ces présentations et les questions-réponses de ces séances plénières, des travaux en petits groupes ont été tenus sur la base d'une série de questions proposées et distribuées aux participants.

3.5 RESULTATS ATTEINTS

Les participants ont apprécié les présentations et ont pris une part active aux discussions et aux travaux de groupes. Ce qui leur a permis de mieux comprendre les objectifs du Projet Pilote DPDDA.

Des insuffisances et des manques d'harmonie de textes existants ont été ressortis. Beaucoup de questions ont été posées par les participants et ont reçu des réponses satisfaisantes de la part des responsables du Projet qui ont pour leur part eu une opportunité de vérifier la pertinence des données recueillies et des analyses faites par les consultants sur les droits de propriété statutaires.

3.6 REPONSES AU QUESTIONNAIRE DISTRIBUE AUX GROUPES CONSTITUES

Question 1

Dans quelle mesure y a-t-il aujourd'hui des terres privées (titres de propriété) dans les zones rurales qui sont adjacentes à la zone minière (le « triangle diamantifère ») en Guinée? Dans quelle mesure les commissions foncières qui sont prévues dans le CFD sont-elles mises en place en Guinée ? Est-ce que ces commissions sont accessibles aux populations des environs de la zone minière diamantifère ?

Réponses des groupes

- Les commissions foncières ne sont pas totalement mises en place et ne sont pas accessibles aux populations de la zone minière diamantifère.
- Oui les commissions mises en place sont accessibles aux populations des environs des zones minières.
- Les populations ont difficilement accès aux commissions foncières car elles ne sont pas en place.
- Il existe quelques titres fonciers de personnes nanties qui veulent pratiquer l'agriculture. Très peu dans le triangle.

- Les commissions foncières ne sont pas mise en place. Ce sont les commissions domaniales préfectorales qui y fonctionnent.
- Ces commissions ne sont pas encore accessibles.
- Le Conseil National du Foncier (CNF) est créé au sein de la structure du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat comme organe consultatif. Sa mise en route est en cours à partir dudit Département.

Question 2

Y a-t-il un programme ou des mesures concrètes pour développer la législation d'application de la Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (DPFMR)? Qu'est-ce qui est prévu pour harmoniser la DPFMR et le CFD ? Quelles sont les contraintes pour avancer ce projet législatif (le DPFMR) ?

Réponses des groupes

- Pour l'harmonisation de la DPFMR, il doit être prévu la révision de tous les codes déjà en place, sachant qu'ils sont tous appliqués dans le même milieu rural.
- La DPFMR définit les orientations du Gouvernement dans le cadre de la gestion foncière en milieu rural alors que la CFD est une loi régissant la propriété du sol. La DPFMR semble résoudre certains aspects occultés ou non développés dans le CFD.

Question 3

Quel est le statut de la « terre » dans les zones réservées pour l'exploitation artisanale du diamant? Ces zones font partie de quels domaines de propriété ?

L'Article 94 du Code Minier dit que, « Les superficies réservées à l'exploitation artisanale sont définies par arrêté du Ministre chargé des Mines..»

Réponses des groupes

- Dans les zones réservées à l'exploitation artisanale du diamant, la terre est une propriété coutumière.
- Un comité interministériel est mis en place, présidé par le Ministère de la Justice pour préparer les textes d'application de la DPFMR. Manque de moyens financiers, matériels ? Il faut traduire et vulgariser le CFD et la DPFMR.

Question 4

Est-ce que définitivement, quelles que soient les autres conditions de statut de la terre, l'exploitation artisanale de diamant est interdite à l'extérieur d'une zone qui est statutairement désignée comme zone d'exploitation artisanale de diamants ?

Réponses des groupes

- L'exploitation artisanale du diamant n'est pas définitivement interdite à l'extérieur des zones désignées parce que la loi n'est pas respectée. Les exploitants artisanaux exploitent partout où ils trouvent du diamant.
- En principe, oui.

Question 5

Est-ce qu'il serait souhaitable de pouvoir obtenir un permis d'exploitation artisanale

du diamant hors de la zone qui est aujourd'hui désignée comme telle ? Quels pourrait être les avantages d'un processus d'obtention d'un permis d'exploitation artisanale du diamant sur une terre privée ? Sur une terre qui appartient à la collectivité locale?

Réponses des groupes

- Il est souhaitable de pouvoir obtenir un permis d'exploitation artisanal diamantifère partout où il est confirmé la présence du diamant.
- Oui, c'est souhaitable. Une ristourne au propriétaire.

Question 6

Est-ce que la possibilité d'obtenir un permis d'exploitation artisanale de diamant hors de la zone désignée « artisanale » aurait un impact sur l'exploitation clandestine de diamants qui semble être aujourd'hui assez pratiquée ?

Réponses des groupes

- L'obtention de permis d'exploitation artisanale peut avoir un impact sur l'exploitation clandestine en la maîtrisant.
- Oui, un permis d'exploitation en dehors de la zone désignée pourrait permettre à l'Etat de mobiliser plus de ressources financières et réduire l'exploitation clandestine.
- L'octroi de permis d'exploitation artisanale réduit l'activité clandestine.

Question 7

Quels sont les changements législatifs qui seraient nécessaires pour créer la possibilité d'obtenir un permis d'exploitation artisanale du diamant sur une terre privée ? Sur une terre communautaire ?

Réponses des groupes

Mettre en place les institutions prévues dans ce texte – CNF, déjà fait. Conseil Technique du Foncier, Commission Foncière dans les CRD.

Question 8

Quel serait l'impact sur les droits coutumiers s'il était possible d'obtenir un permis d'exploitation sur une terre privée ? Sur une terre communautaire ?

Réponses des groupes

- Un permis d'exploitation sur un domaine privé ou sur une terre communautaire aurait un impact négatif car la clandestinité va toujours s'installer et détruire les terres sans les restaurer.
- Les populations rurales des zones minières ne sont pas propriétaires de terres selon les législations guinéennes. Cependant selon le droit coutumier, elles possèdent les droits de propriété sur ces terres.
- Le statut de « la terre » dans les zones réservées pour l'exploitation artisanale du diamant n'est pas bien défini. Les détenteurs de permis ont le droit sur les produits extraits de la terre mais pas la terre.
- L'impact sur les droits coutumiers de l'obtention d'un permis d'exploitation sur une terre privée (ou une terre communautaire) pourrait être l'augmentation de revenus (privés ou communautaires).

- Les droits coutumiers présentent des imprécisions qu'il faudrait d'abord lever avant de se baser sur ces droits pour attribuer des permis d'exploitation artisanale du diamant.
- Cette cohabitation est très difficile compte tenu du caractère destructif de l'exploitation.

Question 8

La Direction Nationale des Eaux et Forêts fait partie de quel Ministère aujourd'hui ? Combien de fois a-t-elle changé de Ministère depuis les années 1970 ?

Le service de l'Environnement a changé sa base institutionnelle plusieurs fois depuis quelques décennies. Quels sont les impacts de ces changements sur sa capacité d'appliquer la législation qui est sous sa responsabilité ? La même question est aussi posée pour le cas de la DNEF. Combien est-ce qu'une stabilité institutionnelle est importante pour qu'une agence fonctionne convenablement ?

Réponses des groupes

- La Direction Nationale des Forêts et de la Faune fait partie du Ministère du Développement Durable et de l'Environnement.
- Depuis 1970, la Direction Nationale des Eaux et Forêts a changé pratiquement plus de huit fois de ministère. Toutefois, il faut se documenter pour être précis. Aujourd'hui, elle fait partie du Ministère du Développement Durable et de l'Environnement.
- Tous ces changements ont créé un déséquilibre dans le fonctionnement de ces services. Ce qui a été préjudiciable aux ressources naturelles, en particulier celles forestières qui se sont fortement dégradées ces dernières années.
- L'instabilité institutionnelle a négativement influencé le fonctionnement correct du Service de l'Environnement ainsi que celui chargé des Forêts.
- Les impacts des changements de la base institutionnelle du service de l'environnement sont les suivants :
 - Insuffisance de la mise en œuvre de la politique environnementale en raison de la faible compréhension et diffusion du Code.
 - Mauvaise interprétation du Code de l'environnement avec une focalisation des interventions sur les aspects forestiers et peu d'intérêt pour les autres secteurs.
- Le souhait serait que l'environnement, en tant que structure transversale, fasse l'économie des autres codes sectoriels en les capitalisant.
- Pour ce qui concerne les eaux et forêts, les différents changements de départements ont eu un impact négatif sur l'évolution du secteur forestier. Quelques impacts : - l'on s'est plus focalisé sur les aspects de l'exploitation forestière notamment ces dernières décennies que sur la connaissance des ressources, la restauration, l'organisation du secteur et le renforcement de capacités. Pour un fonctionnement convenable de ce service, il est évident qu'il faut une stabilité institutionnelle pour une meilleure conduite de la politique forestière.

Question 9

Combien est-ce que les institutions chargées de l'application des codes sectoriels sont-elles en contact les unes avec les autres pour coordonner les diverses politiques ? Combien y a-t-il de concurrences entre institutions ? Citez des cas aussi concrets que possible.

Réponses des groupes

- La Coordination entre les institutions chargées de l'application des codes sectoriels est déficiente due surtout à la non fonctionnalité du Conseil National de l'Environnement.
- Les institutions chargées de l'application des codes sectoriels se rencontrent souvent, mais il n'existe pas une structure de coordination capable de faire appliquer les décisions prises.
- Beaucoup de contradictions persistent entre les différentes institutions. D'où la nécessité d'harmoniser.

Question 10

Quel est le niveau d'achèvement de la législation par rapport à chacun des secteurs suivants ? Y a-t-il des vides juridiques ? Si oui, citez des exemples concrets des vides et leur impact dans l'application de la législation.

- Législation foncière.
- Forêts.
- Eau.
- Minéral.

Réponses des groupes

- Les législations relatives au foncier, aux forêts, à l'eau et aux ressources minérales sont incomplètes parce qu'il y a insuffisance de textes d'application, des discordances et des vides juridiques.
- Il y a plus de chevauchements que de vides. Les vides juridiques sont dus à l'insuffisance des textes d'application.
- La législation foncière existante traite surtout des problèmes urbains. Par contre, en milieu rural, elle ne propose pas de solution à la portée des citoyens.
- Nécessité d'une harmonisation des codes.

Question 11

Combien est-ce que les agents d'un secteur connaissent la politique des autres secteurs ? Combien est-ce que les agents d'un secteur sont impliqués dans l'application de la politique d'un secteur qui n'est pas le sien ? Si possible citez des cas ou exemples concrets.

Réponses des groupes

- Il y a très souvent une faible connaissance par un agent des législations qui ne sont pas de ce secteur et une faible implication. Par exemple, peu d'agents forestiers connaissent les dispositions du code pastoral ou du code minier.

- Les agents du secteur des mines sont impliqués dans la mise en œuvre du code forestier. Pour le choix par exemple d'une carrière, le service des mines doit travailler de concert avec les forêts.
- Beaucoup d'agents connaissent et sont impliqués dans l'application des politiques des secteurs qui ne sont pas les leurs – Code Elevage – Agriculture.

Question 12

Est-ce que la législation sur les ressources naturelles et l'environnement sauvegarde l'environnement et assure la durabilité des ressources naturelles dans la zone minière diamantifère ? Pourquoi ou pourquoi pas ? Si c'est possible citez des cas concrets dans la législation (forêts, eau, pâturage, environnement ...) pour illustrer vos réponses.

Réponses des groupes

- La législation sur les ressources naturelles et l'environnement ne sauvegarde pas l'environnement. Les reboisements compensatoires ne suffisent pas à eux seuls pour assurer la durabilité surtout qu'ils ne sont pas systématiquement appliqués.
- Beaucoup de laxisme dans la sauvegarde de l'environnement.

Question 13

Combien y a-t-il de forêts classées dans ou à côté des zones d'exploitation diamantifère ? Combien y a-t-il d'exploitation commerciale forestière dans ou près de la zone minière diamantifère ? Dans quelle mesure est-ce que les activités forestières ont un impact sur et/ou les inter-relations avec les activités minières diamantifères ?

Réponses des groupes

- L'exploitation minière en Guinée étant à ciel ouvert, détruit le couvert forestier.
- Forêt classée de Ziama.

Question 14

Combien les codes qui s'adressent à la gestion des ressources naturelles sont-ils appliqués dans la zone minière diamantifère ? Quelles sont les contraintes dans l'application de ces codes ?

Réponses des groupes

- Les codes sont peu appliqués à cause de l'insuffisance de textes d'application, de la non diffusion des textes, du taux élevé d'analphabétisme.
- Il y a cinq codes chargés de la gestion des ressources naturelles qui sont appliqués dans la zone minière diamantifère.
- Les codes en milieu diamantifère :
 - Code minier
 - Code forestier
 - Code de la faune
 - Code environnement
 - Code de l'élevage
 - Code des collectivités
 - Code de l'eau

- Code pastoral

Questions non répondues par les participants faute de temps

- Y a-t-il des statuts importants qui ne sont pas apparus dans la présentation sur les droits de propriétés statutaires des ressources naturelles en Guinée ? Si oui, lesquels ?
- En général, quelles sont vos observations, préoccupations, ou attentes en ce qui concerne la sécurisation des droits de propriété statutaires des ressources naturelles dans les zones d'exploitation artisanale du diamant ? Quelles sont les contraintes les plus importantes ? Quelles sont les opportunités les plus frappantes ? Etes-vous optimiste qu'il arrivera que les droits de propriété statutaires soient sauvegardés ?

Questions/Observations subséquentes des participants aux présentations des rapports des groupes

1. Au cas où la traçabilité du diamant depuis le carreau-mine est effective et qu'il n'y a plus de conflit en Afrique, quelle serait la position du projet face à cette situation ?
2. Considérant une possible revendication des populations sur un diamant pris, eu égard au droit de propriété, quelle autorisation pourrait donner le MMG – Cela en comparaison avec la RCA (Zone Carnot). Quel problème entre exploitants et populations ?
3. Comment se présente la sécurité dans la zone minière du triangle en question ? Et comment la réduction de la pauvreté y est-elle prise en compte ?
4. Quelle comparaison le projet a-t-il avec les pays voisins en matière d'exploitation artisanale ?
5. Plus d'éclaircissement sur les deux systèmes : statutaire et coutumier. Comment les concilier ?
6. Y a-t-il moyen d'obliger les producteurs à respecter le Processus de Kimberley ? Où l'adhésion est-elle libre ?
7. Quels sont les résultats du projet sur les aspects environnementaux ?

Questions suite à la présentation sur l'état d'avancement du Projet

1. Plus de précisions sur la MARP.
2. Quel est le niveau de planification du Résultat 4 ?
3. Les exercices MARP qui se feront avec le MMG et le Ministère de l'Agriculture (Service des Ressources Foncières Rurales) vont-ils faire usage d'un système géoréférencé ?
4. Quels sont les revenus que procure l'exploitation artisanale en tenant compte des droits de propriété et de la traçabilité ?
5. Comment les problèmes de santé des populations sont-ils pris en compte ? Quelles sont les actions entreprises par le projet dans ce domaine ?
6. Quels sont les résultats attendus en fin de projet ? Quel est le calendrier du processus d'insertion des données sur le secteur artisanal ?

Questions posées par les participants suite à la présentation sur les régimes fonciers et droits de propriété : modèles et concepts

1. Quelle place occupe le système religieux ?

2. Sur les droits des collectivités, quelle jouissance ont les collectivités sur leur domaine – comment concilier leurs intérêts et ceux des exploitants ?
3. Comment est prise en compte la DPFMR par le projet ?
4. Quels types de droits le projet appuie-t-il ?
5. Sur les droits légitimes, que fait le DPDDA ? L'Etat participe vers une reconnaissance de ces droits à travers le Registre DP, comment cela se passe véritablement ?
6. Dans l'exemple du cas Carnot (RCA), il y a des groupes d'exploitants, des chefs de chantiers, mais qui finance ces groupes et à qui profite la production ?
7. Quelles sont les dispositions prises en vue de l'augmentation de la sécurité foncière ?
8. Au regard de l'exemple de la RCA il semblerait qu'à Banankoro beaucoup reste à faire !
9. Dans le cas de Banankoro, la formation des acteurs en évaluation est nécessaire car ils ne connaissent pas la valeur des diamants. Quel programme de renforcement de capacité le projet envisage-t-il à ce sujet ?

Questions/Remarques et Suggestions des participants suite à la présentation de l'Etude sur les revenus publics provenant de l'exploitation du diamant

1. Quel rapport entre le code minier et le code des collectivités.
2. Il est nécessaire d'entreprendre l'harmonisation des codes.
3. Les contradictions entre les codes ont été évoquées depuis 1990 et soumises à l'attention de l'Assemblée Nationale pour des dispositions à prendre. Mais jusqu'ici rien n'a été fait à ce sujet.
4. Il est question d'une Loi cadre de l'Environnement en cours de formulation sous l'égide du Ministère du Développement Durable et de l'Environnement.

3.7 RESUME DES PRINCIPAUX SUJETS EXPOSES

3.7.1 Rappel du Résultat 2

« Un mécanisme d'identification et de reconnaissance des détenteurs des droits de propriété a été mis en place dans les zones ciblées. »

3.7.2 Activités achevées ou en cours

- Collecte et analyse des statuts artisanaux
- Analyse de la base de données des permis d'exploitation diamantifère du CPDM
- Discussions avec le CPDM en vue de renforcer les aspects technologiques de leur base de données et éventuellement d'intégrer les informations sur les parcelles artisanales
- Initiation de la collecte des coordonnées géographiques au niveau des parcelles artisanales

3.7.3 Les activités planifiées d'ici la fin de l'année :

- Les exercices MARP à conduire avec le MMG pour apprécier les systèmes de droits coutumiers dans les zones diamantifères

- Les exercices de planification de l'utilisation des ressources naturelles
- Une étude genre sur les préoccupations particulières des femmes dans les zones minières
- Etude de la base de données SIG actuelle (CPDM) en vue d'intégrer les informations artisanales sur les permis individuels et sur la production.

3.7.4 Les produits ciblés avant la fin de la deuxième année du DPDDA

- Une base de données géoréférencée des droits légitimes statutaires et coutumiers
- L'intégration des informations de production dans la base de données pour utilisation comme un outil de suivi de la production.
- L'appropriation de la base de données par les cadres du MMG.
- Un processus de planification au niveau des communautés à quelques sites pilotes dans les zones minières qui tend vers un équilibre entre la production de diamants, la production agricoles et l'état de l'environnement.
- L'existence de mécanismes qui assurent que les revenus de l'exploitation du diamant contribuent au développement local.

3.7.5 Thème de séance :

« Droits Statutaires de Propriété sur les ressources naturelles dans les zones minières en République de Guinée. »

3.7.5.1 Le point de départ de cette discussion

Une revue de la législation sectorielle qui s'adresse aux ressources naturelles a été entreprise par le DPDDA.

Les objectifs de la revue sont les suivants :

- Identifier les divers droits statutaires de propriété qui sont octroyés aux différentes catégories d'acteurs dans les zones minières diamantifères
- Identifier les contraintes, s'il y'en a, d'appliquer la législation en ce qui concerne les droits statutaires de propriété en milieu rural
- Prendre en compte les droits de propriété dans les zones minières.

3.7.5.2 Les objectifs de cette discussion

- Présenter le projet de revue aux partenaires du DPDDA pour harmoniser la compréhension des droits statutaires, et pour pouvoir prendre en compte la législation pendant toutes les étapes de mise en œuvre du projet.
- Présenter le projet de revue aux décideurs, spécialistes et techniciens pour solliciter leurs corrections et contributions à la version finale.
- Finaliser la revue.

3.7.5.3 Rappel de la définition de la Propriété: « l'accès à et le contrôle sur une ressource »

3.7.5.4 Deux Systèmes Parallèles et Légitimes

- Le système statutaire
- Le système coutumier

3.7.5.5 Il y a d'autres ressources que les diamants dans une zone diamantifère

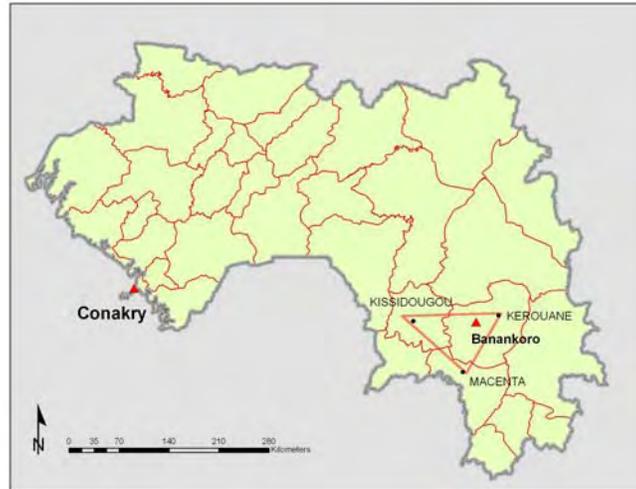
- Terre
- Autres ressources naturelles:
 - Eau
 - Forêts
 - Faune
 - Minéraux

3.7.5.6 Une autre loi qui a un impact sur les droits de propriété

Loi Portant Code des Collectivités Locales En République de Guinée

3.7.5.7 Accès à – et gestion de – la terre

Le triangle de production diamantifère



3.7.5.8 Législation en vigueur

- Ordonnance 0/92/019 du 30 Mars 1992 Portant Code Foncier et Domanial (CFD)
- Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural – 2001 (DPFMR)

Code Foncier et Domanial

Il existe 2 domaines de propriété terrienne :

- Public
- Privé

Le domaine public est subdivisé en 2 domaines :

- Naturel
- Artificiel

Les propriétaires du domaine public sont :

- L'Etat
- Les Collectivités Territoriales
- Les Etablissements Publics

Les propriétaires du domaine privé sont :

- L'Etat
- Les Collectivités Territoriales
- Les Etablissements Publics
- Les Entités Physiques
- Les Entités Morales

Le CFD met un accent fort sur les droits de propriété privée

- La propriété privée est protégée par la Constitution guinéenne.
- L'article 1er du CFD assure le droit d'obtenir de la propriété privée au gouvernement, aux entités physiques et morales.
- Article 2: Le droit de propriété confère à son titulaire la jouissance et la libre disposition des biens qui en sont l'objet, de la manière la plus absolue. Il

s'exerce dans le respect des limitations imposées par l'intérêt général ou celles prévues par les dispositions légales.

Le propriétaire de départ en milieu rural: l'Etat

- **Article 119** : Les biens vacants et sans maître ainsi que les biens des personnes qui décèdent sans héritiers ou dont les successions ont été abandonnées deviennent la propriété de l'Etat par application des articles 496 à 497 et 530 du Code Civil.

Les procédures pour enregistrer les droits de propriétés privées posent un défi potentiel aux acteurs ruraux

- **Article 3** : La propriété est constatée par l'inscription de l'immeuble sur le plan foncier tenu, pour chaque collectivité.
- **Article 8** : Le plan foncier, qui est un document administratif, ne constitue pas en lui-même un titre de propriété.
- **Article 10** : La garantie des droits réels est obtenue par la publication sur le livre foncier.

L'enregistrement des droits : Quelques préalables

- **Article 139** : Préalablement à toute demande d'immatriculation, l'immeuble non clôturé doit être, par les soins du propriétaire, déterminé quant à ses limites au moyen de bornes.
- **Article 140** : Tout **requérant d'immatriculation** d'un immeuble doit remettre au conservateur, qui lui en donne récépissé, une déclaration signée de lui ou d'un mandataire spécial et contenant :
 - 1°) ses nom, prénoms, qualité et domicile et son état civil;
 - 2°) la description de l'immeuble ainsi que des constructions et des plantations qui s'y trouvent, avec indication de sa situation et, s'il y a lieu, du nom sous lequel il est connu;
 - 3°) l'estimation de sa valeur locative ou du revenu dont il est susceptible;
 - 4°) l'estimation de sa valeur vénale avec rappel, s'il y a lieu, des ventes dont il a été l'objet dans les dix dernières années ou de la dernière seulement si cette vente remonte à plus de dix ans;

L'évaluation de la mise en valeur

- **Article 49** : Il est créé, auprès de chaque préfecture et de chaque commune de la ville de Conakry, une commission foncière chargée :
 - ... de constater, s'il y a lieu, l'effectivité de la mise en valeur des terrains,...

Une ouverture pour les droits coutumiers ?

- **Article 39** :
 - Sont propriétaires au sens du présent code:
 - ... les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire.
 - ... S'il y a lieu, la preuve de la bonne foi est apportée par tous moyens, et notamment par le paiement des taxes foncières afférentes au dit

immeuble, par la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux ou par une enquête publique et contradictoire.

Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural : Citations

Constat des contraintes :

- A. La non effectivité de l'application du code foncier et domanial
- B. La non prise en considération de certains groupes sociaux
- C. La faible décentralisation de la gestion foncière
- D. La faible harmonie des textes régissant les ressources rurales
- E. Les cadres institutionnels de la gestion foncière (multiplicité des intervenants)
- F. L'absence de politique cohérente de gestion du patrimoine foncier.

Les axes stratégiques :

- A. Amélioration de l'effectivité de la législation foncière
- B. Clarification et sécurisation des droits fonciers
- C. Décentralisation de la gestion foncière et promotion des acteurs ruraux
- D. Renforcement du cadre institutionnel
- E. Programme pilote de sécurisation foncière.

Quelques observations sur la législation foncière en Guinée

- La législation foncière aussi bien que les institutions d'application semblent être inachevées
- L'enregistrement des droits de propriété n'est pas accessible à un bon nombre d'acteurs
- Il y a une certaine tension entre les droits coutumiers et le domaine privé de l'Etat
- Puisque le CFD est très peu appliqué, les systèmes coutumiers continuent à gérer le foncier dans la majorité des zones rurales.
- Le DPFMR valide l'approche du DPDDA qui est d'identifier et de formaliser les droits légitimes – statutaires et coutumiers

3.7.6 Droits de propriété dans la législation sectorielle des ressources naturelles

Accès aux – et gestion des – autres ressources naturelles: Législation en vigueur

Référence Statutaire	Portant...
Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995	Code minier
Loi L/94/005/CTRN Portant – 15 Février 1994	Code de l'eau
Loi L/99/013/ AN du 22 juin 1999	Code forestier
Loi L/95/51/CTRN DU 29 Août 1995	Code pastoral
Ordonnances N°045/PRG/87 et N°022/PRG/89	Code de la protection et de la mise en valeur de l'environnement
Loi L/99/038/AN	Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse

3.7.7 Politiques, Plans et Stratégies de GRN en vigueur en Guinée

- Politique forestière nationale – 1989
- Plan d'action forestier national – 1990
- Plan d'action environnemental national – 1994
- Stratégie de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles – 2002
- Plan d'action pour combattre la désertification et la sécheresse – 2006

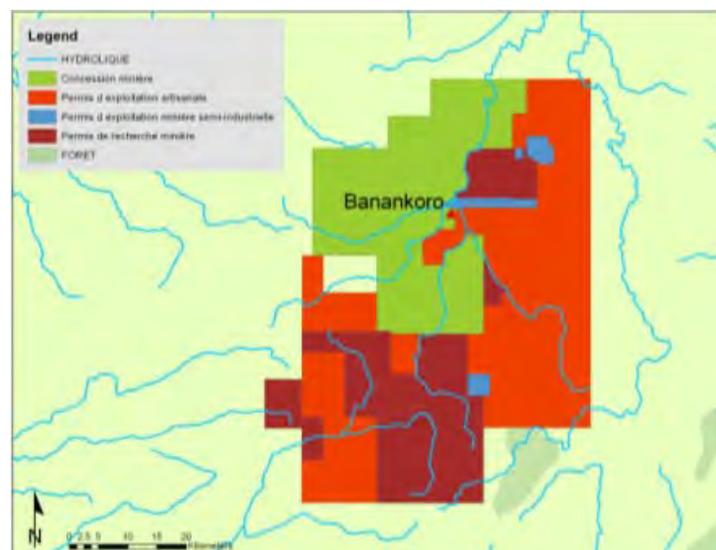
3.7.8 L'évolution du cadre institutionnel: le cas de l'Environnement

- 1986 : Ministère des Ressources Naturelles, de l'Energie et de l'Environnement
- 1993 : Ministère de l'Energie et de l'Environnement
- 1996 : Ministère des Mines et de la Géologie est chargé aussi de l'Environnement
- 2004 : Ministère de l'Environnement
- 2007 : Ministère de l'Agriculture, Elevage, Environnement, Eaux et Forêts
- 2008 : Ministère du Développement Durable et de l'Environnement

3.7.9. Le Code forestier: Catégories de propriété forestière

- **Article 17** : Le domaine forestier se compose :
 - du domaine forestier de l'Etat ;
 - du domaine forestier des collectivités décentralisées, districts, villages ;
 - du domaine forestier privé ;
 - du domaine forestier non classé.

La dominance du domaine forestier non classée dans la zone diamantifère
(source: CPDM)



Le Code Forestier: Quelques restrictions de la propriété

- **Article 54** : Les produits forestiers provenant de l'exploitation directe du domaine forestier non classé sont vendus par les soins de l'administration forestière, aux prix et conditions fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des finances et des forêts.
- **Article 55** : L'exploitation du domaine forestier non classé peut être faite par des personnes physiques qui bénéficient de permis de coupe pour un nombre déterminé de pieds d'arbres.
- **Article 74** : Tout défrichement, consistant à couper ou à extirper des arbres ou des végétaux d'une parcelle, par quelque procédé que ce soit, en vue de changer l'affectation du sol, est soumis à une autorisation, accordée par permis.
- **Article 75** : Le permis de défrichement ne peut être accordé que dans les cas et aux conditions prévus par les textes d'application du présent code.

Le Code Forestier: Droits Coutumiers

Section 5 : Des droits d'usage

- **Article 94** : Les droits d'usage sont des droits coutumiers que les populations vivant traditionnellement à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier peuvent exercer en vue de satisfaire leurs besoins en produits forestiers.
- **Article 95** : L'exercice des droits d'usage est strictement limité à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques des usagers. Il ne peut donner lieu en aucun cas à des transactions commerciales portant sur les produits ligneux récoltés. Les droits d'usage sont incessibles à des tiers.
- **Article 97** :
 - Dans tout le domaine forestier, l'exercice des droits d'usage est subordonné à l'état des peuplements...
 - ...La suppression ou la suspension des droits d'usage donnent lieu à compensation au profit des usagers.

3.7.10 Le Code Pastoral – Droits d'accès subordonnés aux législations forestière et foncière

- **Article 5** :
 - Constituent des pâturages, notamment :
 - Les portions du domaine forestier où il est permis de faire paître les animaux domestiques en vertu de la législation forestière ;
 - Les espaces culturels non clos laissés en jachère ;
 - Les espaces cultivés non clos après enlèvement des récoltes, exception faite des terres agricoles aménagées ;
 - Les savanes naturelles.
- **Article 10** : Le Pâturage des animaux domestiques est autorisé sur le domaine forestier, sous réserves des limitations prévues par la législation et la réglementation forestière en vigueur.
- **Article 12** : Les espaces culturels non clos laissés en jachère sont destinés pour le pâturage des animaux domestiques, sous réserve du consentement du propriétaire.

3.7.11 Code de l'Eau

- **Article 4** : Les ressources en eau de la République de Guinée font partie intégrante du Domaine public naturel de l'Etat. En tant que telles, et sous réserve des dispositions du présent Code, elles ne sont pas susceptibles

d'appropriation. Cependant elles peuvent faire l'objet d'un droit d'utilisation de nature précaire et limitée soumis au régime de l'autorisation préalable.

- **Article 6:** Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente loi toute personne a un droit d'accès inaliénable aux ressources en eau et un droit de les utiliser à des fins domestiques.
- **Article 7:** Toutes les autres utilisations sont soumises à l'obtention préalable d'un permis ou d'une concession.

3.7.12 Code de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement

- **Article 4:** L'environnement guinéen constitue un patrimoine naturel, partie intégrante du patrimoine universel. Sa conservation, le maintien des ressources qu'il offre à la vie de l'homme, la prévention ou la limitation des activités susceptibles de dégrader ou de porter atteinte à la santé des personnes et à leurs biens sont d'intérêt général.

3.7.13 Code Minier

Article 3 : Propriété de l'Etat

Les substances minérales ou fossiles contenues dans le sous-sol, ou existant en surface ainsi que les eaux souterraines et les gîtes géothermiques sont, sur le territoire de la République de Guinée ainsi que dans la zone économique exclusive, **la propriété de l'Etat** et elles ne peuvent être, sous réserve de la présente loi du Code Foncier et Domanial, susceptibles d'aucune forme d'appropriation privée.

Toutefois, **les titulaires de titres d'exploitation acquièrent la propriété des substances extraites.**

Les droits aux substances constituent une propriété distincte de celle de la surface.

Titres miniers (article 10, Code minier)

- Autorisation de reconnaissance
- Autorisation d'exploitation artisanale
- Permis de recherche minière
- Permis d'exploitation minière
- Concession minière

***Les deux permis confèrent au titulaire le droit de propriété sur le minéral récupéré.**

Un système fermé et contrôlé

Seules les exploitants artisans titulaires d'une autorisation d'exploitation, les comptoirs d'achat, les agents collecteurs peuvent posséder, et détenir, les diamants et autres gemmes bruts provenant de l'exploitation artisanale.

Droits Coutumiers

Article 68 : Droits de propriétés

- Les droits de propriétés, usufruitiers et occupant du sol ainsi que ceux de leurs ayants droit ne sont pas affectés par la délivrance des titres miniers en dehors de ce qui est prévu au présent titre.

Article 69 : Indemnités

- Le titulaire d'un titre minier peut occuper dans le périmètre de ce titre les terrains nécessaires à ses activités, s'il y est autorisé par son titre ou par arrêté du Ministre chargé des Mines.
- Il doit alors verser aux éventuels occupants légitimes de ces terrains une indemnité destinée à couvrir le trouble de jouissance subi par ces occupants.

3.7.14. Code des collectivités locales

- Les collectivités locales sont les Communes Urbaines et les CRD (article 2)
- Comme l'Etat, la collectivité locale est dotée de 2 domaines de propriété terrienne (articles 37-41) :
 - Public
 - Privé

3.7.15 Quelques observations sur la législation de gestion des ressources naturelles en Guinée

- L'Etat réclame la majorité des droits de propriété en termes de « droits de gestion » tout en rassurant une large distribution des « droits d'accès ».
- Une forte reconnaissance des droits coutumiers.
- Plus de participation dans la gestion des ressources naturelles.
- Un accent de plus en plus fort sur la protection de l'environnement.

3.7.16 Des contraintes dans l'application de la législation

- Multiplicité de textes
- Insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières
- Inachèvement de la législation (textes d'application).

3.7.17 Deux Pays, Deux Approches : Les contrastes entre La République Centrafricaine et la République de Guinée

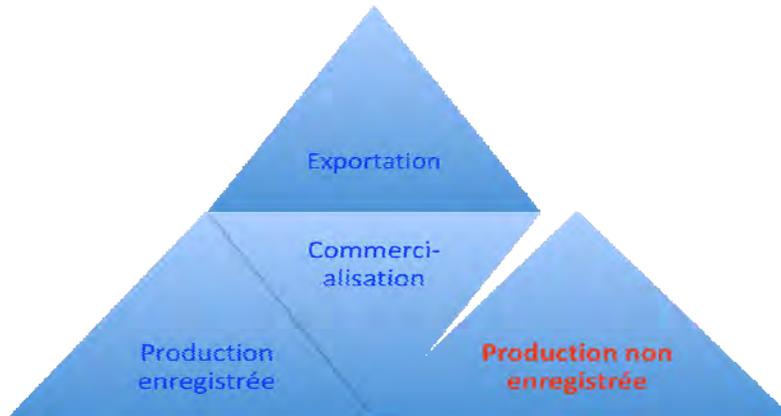
- La RCA : L'offre des sites miniers artisanaux est déterminée par la nature et des facteurs sociaux (systèmes coutumiers)
- La Guinée : L'offre des sites miniers artisanaux est contrôlée par le gouvernement.

Le point de départ en RCA: le système coutumier.

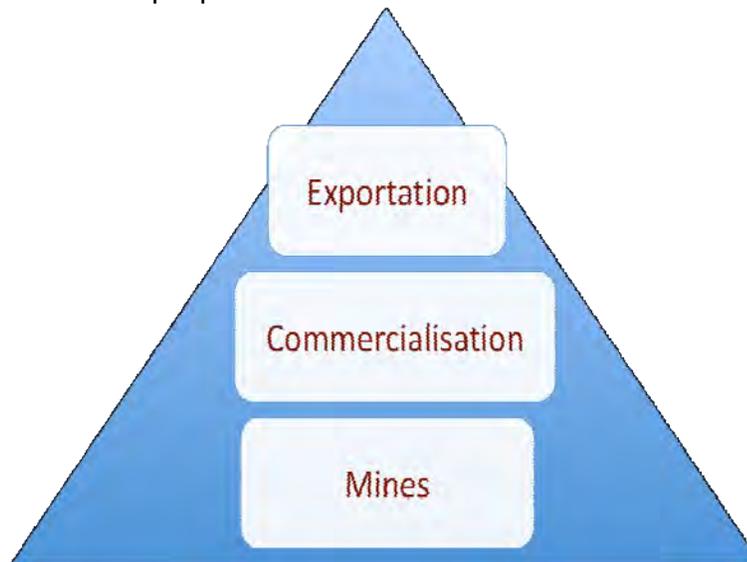
Le point de départ en Guinée: le système statutaire.

3.7.18 Les liens entre le suivi de la production et le registre des droits de propriété

L'enregistrement des diamants réduit les opportunités de faire des transactions illicites.



Plus tôt vau mieux que plus tard.



Le registre des droits de propriété au niveau des mines artisanales est une « plateforme » pour le suivi de la production.

Nom	Localisation de la mine	Production
Artisan 1	X,Y	# carats
Artisan 2	X,Y	# carats
Artisan 3	X,Y	# carats
Artisan 4	X,Y	# carats
Artisan 5	X,Y	# carats
Artisan 6	X,Y	# carats

La vision: l'intégration des informations sur les permis individuels artisanaux et les informations de production

Quelques exemples des informations en cours de collecte

La situation des zones artisanales (source: DNM)

No.	Référence	Date	No. Blocs	Superficie (km2)	Zone
1	Arrêté A/93/6666/MRNEE/SGG	12 Août 1993	1	1.026	Sibiribaro (Kérouané), Kabakoro (Macenta)
2	Arrêté A/93/MRNEE/SGG	17 Mars 1993	2	541 299	Sombaya (Macenta) Sakodou (Kérouané)
3	Arrêté A/96/5706/MRNE/SGG	1 Oct 1996	1	93	Soumassania (Kérouané)
4	Arrêté A/98/2484/MRNE/SGG	18 Mars 1998	1	100	Banankoro
5	Arrêté A/98/8838/MRNE/SGG	25 Nov 1998	1	100	Banankoro

La situation des attributions de parcelles artisanales (source: DEA)

Années	Titres Attribués	Titres Renouvelés	Superficies Octroyées (ha)
1993	93	0	186
1994	111	0	222
1995	46	0	92
1996	32	4	64
1997	140	17	224
1998	34	7	34
1999	208	21	208
2000	76	48	76
2001	64	45	64
2002	46	30	46
2003	5	12	5
2004	5	17	5
2005	291	0	205
2006	117	17	117
2007			
2008	33	130	33
TOTAL	1.215	348	1.581

L'organisation de ces informations permet le début de quelques analyses :

- Sur 2.746,22 km² désignés comme zones artisanales, 1.581 ont été octroyés aux artisans.
- Sur 1,215 titres attribués, 348 titres ont été renouvelés.

Base de données CPDM – La zone artisanale



ANNEXES

ANNEXE 1. ATELIER DPDDA SUR LES DROITS DE PROPRIETE 20 OCTOBRE 2008

- 08h30-09h00 : Installation des participants
- 09h00-09h15 : Mots de bienvenue par ?
- 09h15-09h30 : Présentation des participants
- 09h30-09h40 : Présentation des Normes et Règles du Jeu de l'Atelier
- 09h40-09h50 : Présentation des Objectifs et de l'Agenda de l'Atelier
- 09h50-10h05 : Appréciation des participants des concepts « propriété » et « droits de propriété »
- 10h05-10h30 : Rappel des objectifs, l'approche et résultats attendus du DPDDA
- 10h30-10h45 : PAUSE CAFE
- 10h45-11h00 : Etat d'avancement des activités du DPDDA
- 11h00-11h30 : Régimes fonciers et droits de propriété : Modèles et Concepts
- 11h30-11h45 : Questions – réponses
- 11h45-12h00 : Les droits de propriété dans les activités du DPDDA
- 12h00-12h30 : Travail en petits groupes sur les thèmes identifiés
- 12h30-13h00 : Restitutions des petits groupes
- 13h00-14h30 : PAUSE DEJEUNER
- 14h30-15h15 : Présentation de la revue DPDDA des droits de propriété statutaires aux ressources naturelles en Guinée
- 15h15-16h15 : Travail en petits groupes
- 16h15-17h00 : Restitutions des petits groupes
- 17h00-17h30 : Conclusions de la Journée

ANNEXE 2. TRAVAIL EN PETITS GROUPES SUR REGIMES FONCIERS ET DROITS DE PROPRIETE : MODELES ET CONCEPTS

QUESTIONS GUIDES

- Y a-t-il une tension entre les droits statutaires et les droits coutumiers en Guinée ? Expliquez votre réponse.
- Lesquels sont les plus légitimes : les droits statutaires ou les droits coutumiers? Pourquoi?
- Est-ce que le régime foncier qu'on appelle « accès ouvert » existe en Guinée ? Est-ce qu'il existe dans la zone d'exploitation minière diamantifère ? Expliquez vos réponses.
- S'il existe les cas d'accès ouvert, quelles sont les solutions pour éviter cela ?
- Quels sont les principaux défis dans la sauvegarde des droits de propriété légitimes aux ressources naturelles dans la zone minière diamantifère ?
-

ANNEXE 3. LISTE DES PARTICIPANTS : ATELIER SUR LA POLITIQUE MINIERE AVEC L'ACCENT SUR LES SYSTEMES D'INFORMATION (17 OCTOBRE 08)

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Organisation	Provenance	Contact	Adresse E-Mail
1	Alkaly Yamoussa SOUMAH	Chef Division Exploitation Artisanal	MMG/DNM	67 20 75	
2	Mamadou DIALLO	Informaticienne CPDM	MMG/CPDM	60 36 36 66	
3	Aissatou Damba DIALLO	Chef Section Cadastre	MMG/DNM	60 29 88 80	
4	Marie Celine Ajaven	Chargé d'étude	MMG/CPDM	64 26 45 27	
5	DIALLO Thierno Amadou	Directeur Général BAFMP	MMG/BAF	64 78 01 50	
6	Sadamoudou KOUROUMA	Chargé d'étude	DNM	64 38 63 00	
7	Mamadou Alpha DIALLO	DNM Mines	DNM	64 67 14 65	
8	Alhassane CAMARA	DGM	CPPM	64 44 56 09	
9	Soriba BANGOURA	DGA/CPDM	CPDM	60 33 28 26	
10	Noumory DIAWARA	DRM	Kankan	60 34 37 63	
11	Dr. Lamine BANGOURA	Division Strat. Dévelop.	CPDM	60 33 28 26	
12	Mohmoud DIALLO	DGA	BNE	60 22 66 14	
13	Mariama Ciré SOUARE	CPDM	CPDM	60 58 20 05	

N°	Prénoms et Nom	Fonction/Organisation	Provenance	Contact	Adresse E-Mail
14	Dr Sid Mohamed NABE	Office Guinéenne des Mines	OGM	60 27 12 04	
15	Arafan CISSE	Chef Section Législation Minière	CNM	60 33 28 34 64 02 99 60	
16	Foulématou CISSE	Chargé d'étude	CPDM	64 44 79 12	
17	Elhadj Dr. Aliou CISSE	Directeur de la Géologie	DNG	60 55 41 22	docteuracisse@yahoo.fr
18	Sory KOUROUMA	Ancien Directeur National des Mines		60 29 37 46	
19	Lancei TRAORE	Consultant		60 55 73 85	
20	Yaya BAH	Magistrat SJC MMG	MMG	64 32 41 45	
21	Dr Kent ELBOW	Consultant	ARD		
22	Mr James A. SHYNE	COP	ARD Guinée		
23	Mr Apollinaire KOLIE	Coordinateur des Programmes	ARD Guinée	60 58 07 30	apolinaire.kollieard@gmail.com
24	Mr Yomba SANOH	Chargé des Relation Ext. Et Dev. local	ARD Guinée	60 27 33 53	yomba.sanohard@gmail.com
25	Elhadj Mahmoud SANO	Conseiller Résident	ARD Guinée		
26	Mr Kalil CAMARA	Gestionnaire de Bureau	ARD Guinée	60 58 42 87	kalil.camara@gmail.com

ANNEX 4. LISTE DES PARTICIPANTS : ATELIER SUR LA REVUE POLITIQUE FONCIERE, LEGISLATION GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET L'EXPLOITATION MINIERE (20 OCTOBRE 2008)

N°	Nom et Prénoms	Fonction/ Organisation	Provenance	Contact	Adresse E-mail
1	Anne Marie SACKO	Directrice Générale	BNE	60 21 40 74	
2	Alimou DIALLO	Directeur Générale	Office G. M	60 55 98 26	
3	Mamady DOUGOUNO	Chef Division	SNRFR	64 24 83 46	
4	Aïssatou Damba DIALLO	Chef Section	Concession. Cadastre	60 29 88 30	dialloaissatoudamba@yahoo.fr
5	Alpha Oumar BALDE	Chef Division	CT/MATAP	60 34 35 52	
6	Abdoul Rahman TOURE	DNE	DNE	60 58 47 23	
7	Awa DIAWARA	Directrice Nationale Mines	DNM	60 34 93 01	
8	Mahmoud DIALLO	Directeur Général Adjoint	BNE	60 22 66 14	mahdiallo1951@yahoo.fr
9	Noumory DIAWARA	DRM/Kankan	DRM/Kankan	60 34 57 63	
10	Alpha Amadou BARRY	Conseiller Technique	MUH	60 21 36 43	
11	Sadou BARRY	DN RFR.MA	DN RFR.MA	60 33 10 71	
12	Foulématou CISSE	CPDM	CPDM	64 44 79 12	foulematoucisse@yahoo.fr
13	Mamadou THIAM	DND/MUH	DND/MUH	60 29 29 27	
14	Mme Christine SAGNO	Directrice Nationale	Direction Eau et Foret	60 25 24 02	
15	Mr Djirimba DIAWARA	Chef Division Forest Rurale	Direction Eau et Foret	60 34 22 49	
16	Mr. Alkaly BANGOURA	Chef Division Aménagement.	DNFF	60 28 36 06	
17	Mme. Fta Ousmane BALDE	AFEME	AFEME/Conakry	60 33 28 36	
18	Mr. Aboubacar Demba SYLLA	Chef sect. Indust Minières	Mines/ Conakry	64 34 36 13	
19	Mr. Alhassane CAMARA	Chef Section Document	DGM/CPDM	64 44 56 09	
20	Mr. Bakary FOAFANA	CECIDE	CECIDE/Conakry	60 21 37 49	
21	Mahamed Lankan TRAORE	Chef Division	DNFF	60 58 37 21	
22	Mahamed FARO	Chargé d'étude	SFRL/DFL/DND	60 27 21 53	amadoufaro@yahoo.fr
23	Ahmedou TALL	Consultant WAC	Conakry	60 33 95 36	
24	Alkaly Yamoussa SOUMAH	Chef Div. Exploit. Artisanal	DNM	67 20 75 65	alkalyyamoussasoumah@yahoo.fr
25	Ousmane BANGOURA	Commissaire de Police	DCSP	60 20 11 50	
26	Fara I. MONGONO	DNA Géologie	DNA Géologie	64 42 83 93	
27	Lancei TRAORE	Consultant	Conakry	60 55 73 85	traorelancei@yahoo.fr

N°	Nom et Prénoms	Fonction/ Organisation	Provenance	Contact	Adresse E-mail
28	Mr Yaya BAH	Magistrat SJC/MMG	MMG	64 32 41 45	yab@yahoo.fr
29	Mr Arafan CISSE	DNM	DNM	60 33 28 34	acisse11423@yahoo.fr
30	Fatoumata SANGARE	Educatrice	Guinée Ecologie		
31	Mr T. Oumar DIALLO	ACGP	ACGP		
32	Mr Henri Niankoye LOUA	Chef Div. Législation	DNH		
33	Elh. Hadji Mahmoud Sano	Conseiller Résident ARD	Conakry	60 33 28 35	
34	Kalil CAMARA	Gest.de Bureau ARD	Conakry	60 58 42 87	kalil.camara@gmail.com
35	Sylvie B. THEA	Prestataire ARD	Conakry	60580608	sylviethea@yahoo.fr
36	Yomba SANOH	Charhé Relation ARD	Conakry	60273353	yomba.sanohard@gmail.com
37	Appolinaire KOLIE	Coordinateur Programme	ARD Guinée	60580730	apollinaire.kollieard@gmail.com
38	James A. SHYNE	COP DPDDA	ARD		
39	Dr. Kent ELBOW	Consultant DPDDA			
40	Mr Mamadou Saliou DIALLO	Modérateur			